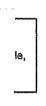




## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe







2 6 ANUT 2019

Greffe

N° d'entreprise : 0728 581 747

Nom

(en entier): Vétérinaires Dieu & Collaborateurs

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Huy 100

4280 Hannut

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 juin 2019

1. Délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à des fins spécifiques et déterminées, à une personne qui n'est pas nécessairement un actionnaire ou un

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner, à partir de cette date, un pouvoir spécial aux personnes suivantes, avec pouvoir de subdélégation:

- (i) Stijn Degryse, [...]; et
- (ii) Koen Van der Schueren, [...];
- (iii) Carmen Van Hoylandt, [...];

afin de réaliser les actes suivants, de représenter la Société dans tous ces actes avec des tierces parties et le cas échéant, de signer tout document y relatif, dans les limites de leurs compétences;

- (i) Négociation et signature de tout contrat conclu avec un prestataire de services ou de produits liée à la gestion des ressources humaines (ci-après les "contrats en matière de RH"), les contrats de travail et de tous les actes y relatifs. Les contrats en matière de RH comprennent, sans y limiter, les contrats conclus avec les secrétariats sociaux, les conseillers externes en prévention, les compagnies d'assurance accidents de travail, les institutions de retraite professionnelle et les fournisseurs d'outils informatiques en matière de RH;
  - (ii) La négociation et la signature d'avenants aux contrats de travail et aux contrats en matière de RH;
- (iii) L'accomplissement de tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats de travail et des contrats en matière de RH:
  - (iv) La fin des contrats de travail et des contrats en matière de RH.

Les procurations spéciales susmentionnées prennent automatiquement et immédiatement fin (i) si elles sont explicitement révoquées par le conseil d'administration; ou (ii) si le titulaire du pouvoir n'est plus lié par un contrat de travail ou un contrat de gestion, de consultance ou de services avec la Société ou toute autre société ou entité faisant partie du même groupe que la Société.

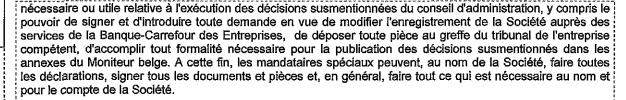
## 2. Procuration

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner procuration à Me Frederik Meuwissen et Me Koen Bauwens ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats NautaDutilh BVBA, situé à 1000 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 120, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de pouvoir accomplir toute formalité Mentionner sur la dernière page du Volet B: Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé Moniteur belge



Frederik Meuwissen Mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).